

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940  
au territoire de la commune de CONDETTE  
TRAVAUX**

**Elagage de haie, abattage d'arbres et réalisation d'un mur de soutènement  
Section hors agglomération  
du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 17/10/2023, par laquelle MAXI GROUPE Promotion et sous-traitants font connaître le déroulement des travaux d'Elagage de haie, abattage d'arbres et réalisation d'un mur de soutènement, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Elagage de haie, abattage d'arbres et réalisation d'un mur de soutènement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 42+0 au PR 42+200 et une fermeture totale de la piste cyclable avec dévoiement des cycles sur la D940, au territoire de la commune de CONDETTE, hors agglomération, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 42+0 au PR 42+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
  - interdiction de stationner sur accotements,
  - alternat de circulation réglé par feux tricolores,
  - limitation de la vitesse à 50 km/h,
- , puis 30 km/h,
- fermeture de la piste cyclable en permanence avec dévoiement des cycles sur la D940,
  - fermeture ponctuelle de la D940 gérée manuellement lors de l'abattage des arbres,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 26 octobre 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES